

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-043-2021

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2021-09-28

**RÈGLEMENT SUR LES MAGASINS DE BIÈRE ET DE VIN—Modification**

En vertu de l'article 70 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-9, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les magasins de bière et de vin*.

**1. L'article 3 du *Règlement sur les magasins de bière et de vin*, R.Nun. R-020-2017, est modifié par remplacement de « midi et 19 h 00 » par « 9 h 00 et 21 h 00 ».**